

1 Contrat d'étang :

CONTRAT D'ETANG - NOM	STRUCTURE PORTEUSE	ETAT D'AVANCEMENT
Etang de Berre	GIP Réhabilitation Etang de Berre	En cours d'élaboration

1 Contrat de delta :

CONTRAT DE DELTA - NOM	STRUCTURE PORTEUSE	ETAT D'AVANCEMENT
Delta de Camargue	Parc naturel régional de Camargue	En cours d'élaboration

3 Contrats de baie :

CONTRAT DE BAIE - NOM	STRUCTURE PORTEUSE	ETAT D'AVANCEMENT
Baie d'Antibes à Cap d'Ail	CA Nice Cote d'Azur	En cours d'élaboration
Golfes de Lérins	Commune de Cannes	En cours d'élaboration
Rade de Toulon	CA Toulon Provence Métropole	Signé, en cours d'exécution

Aujourd'hui **SAGE et contrat de milieux sont deux outils complémentaires qui tendent à se rapprocher**. Ils s'adressent aux mêmes acteurs, s'inspirent des mêmes principes et poursuivent un objectif opérationnel : développer un mode de gestion équilibré à l'échelle du bassin versant.

Le SAGE établissant un projet commun pour l'eau, assorti de règles de bonne conduite, revêt toutefois une dimension réglementaire puisqu'il est approuvé par un arrêté préfectoral. Ses orientations ont une portée réglementaire ; elles deviennent le cadre de planification de la politique locale de l'eau.

Un contrat de rivière peut constituer la base d'une organisation favorable à un SAGE dont le champ d'intervention est plus large. Ses objectifs peuvent être renforcés par l'aspect réglementaire d'un SAGE.

En pratique, le contrat de milieux et le SAGE déclinent les objectifs majeurs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ils sont désormais incontournables pour les collectivités locales qui souhaitent mener une politique de gestion de l'eau globale et concertée. **Ce sont les outils à privilégier pour l'atteinte du « bon état écologique » des masses d'eau à l'horizon 2015** comme l'exige la DCE.

A ces démarches contractuelles s'ajoutent d'autres démarches spécifiques comme le plan Rhône et le plan Durance.



RESSOURCES

Site internet

- Portail d'accès aux sites des Agences de l'Eau : www.lesagencesdeleau.fr
- AE – Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse : www.eaurmc.fr
- DIREN – Direction régionale de l'Environnement : www.paca.environnement.gouv.fr
Thème eaux et milieux aquatiques : www.paca.environnement.gouv.fr/Eau-et-milieux-aquatiques
- GEST'EAU : site des outils de gestion intégrée de l'eau : www.gesteau.eaufrance.fr
- Portail de l'eau en France – Données sur l'eau et les milieux aquatiques : www.eaufrance.fr
- Système d'information sur l'eau du bassin Rhône Méditerranée- données sur l'eau et les milieux aquatiques dans le bassin Rhône Méditerranée
www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
- Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
www.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Ressources Territoires et Habitat – Thématiques : Eaux et milieux aquatiques
www.ecologie.gouv.fr/-Eau-et-milieux-aquatiques-.html
- Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire – Textes dans le domaine de l'eau
texteau.ecologie.gouv.fr/texteau
- Textes réglementaires : www.legifrance.gouv.fr
- Réseau des Gestionnaires de Milieux Aquatiques région Provence Alpes Côte d'Azur : www.rrgma-paca.org

Glossaire des sigles

- AEP : Alimentation en Eau Potable
 CC : Communauté de Communes
 CLE : Commission Locale de l'Eau
 DCE : Directive Cadre sur l'Eau
 ERU : Eau Résiduaire Urbaine
 GIP : Groupement d'Intérêt Public
 PLU : Plan Local d'Urbanisme
 PNR : Parc Naturel Régional
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux
 SCOT : Schéma de Cohérence Territorial
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SI : Syndicat Intercommunal
 SM : Syndicat Mixte

Fiche 12

LES PARTENAIRES**1. LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

La Région, dans le cadre de ses compétences, intervient en matière d'aménagement du territoire. Or, les nouvelles politiques d'aménagement du territoire impliquent, dans un cadre de concertation des acteurs, la mise en œuvre de projets de développement durable intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales. L'interrelation entre politiques d'aménagement et politiques de gestion de l'eau, particulièrement marquée en Provence-Alpes-Côte d'Azur, conduit donc à aborder la politique régionale de l'eau de manière intégrée en prenant en compte les multiples usages qui lui sont liés et en favorisant la solidarité entre territoires régionaux.

Cette politique régionale de l'eau volontariste s'appuie ainsi sur trois grands principes :

- un soutien à la structuration de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants, à la maîtrise publique de cette gestion et la mise en œuvre de contrats de milieux.
- la promotion et la prise en compte des spécificités méditerranéennes et alpines dans la gestion de l'eau.
- la recherche d'un équilibre entre qualité des milieux et développement des activités, ce qui se traduit par des démarches partenariales afin de trouver des alternatives ménageant à la fois restauration des milieux et développement raisonné des territoires ainsi que par une gestion globale des risques à l'échelle des bassins versants.

2. LES DEPARTEMENTS

Les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mènent une politique volontariste en matière de protection, valorisation et entretien des cours d'eau. Les interventions, différentes d'un département à l'autre, sont variées. A titre d'exemples :

- Promotion d'une gestion globale et cohérente des cours d'eau
- Suivi hydrobiologique des cours d'eau
- Assistance technique et financière auprès des syndicats de rivière
- Gestion et aménagement des cours d'eau
- Lutte contre les inondations
- Restauration et entretien des cours d'eau, ...

De plus, certains départements mettent en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS) boisés ou non devant permettre :

- la préservation de la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et de champs naturels d'expansion des crues
- la sauvegarde des habitats naturels
- la création d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

3. LES AGENCES DE L'EAU ET SON 9^e PROGRAMME

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse a pour mission de contribuer, aux côtés des collectivités, des services de l'Etat et des usagers de l'eau, à améliorer la gestion de l'eau et à lutter contre sa pollution. Construit dans un souci de développement durable et en cohérence avec la nouvelle loi sur l'eau, **le 9^e programme de l'Agence de l'Eau 2007-2012 cadre les interventions pour atteindre le bon état des eaux, préserver la santé et l'environnement, gérer la rareté de la ressource en eau.**

Avec ce nouveau programme l'Agence de l'eau poursuit son soutien à la mise en place des démarches locales et partenariales de gestion de l'eau.

3 domaines d'intervention :

Lutter contre la pollution

- Lutter contre la pollution domestique
- Lutter contre la pollution industrielle et les substances dangereuses
- Lutter contre les pollutions agricoles et les pesticides

Préserver et gérer la ressource en eau

- Préserver et restaurer les milieux aquatiques, conditions clés d'un bon état écologique
- Atteindre l'équilibre quantitatif de la ressource en eau dans les territoires sensibles
- Préserver la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Favoriser la connaissance et la gestion concertée des milieux aquatiques

- Améliorer la connaissance des milieux et des usages, le suivi et l'évaluation
- Développer la sensibilisation et l'éducation, notamment du jeune public
- Développer la gestion concertée, la coopération et les solidarités entre les acteurs de l'eau

4. L'AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Créée en 1979, l'Agence régionale pour l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur est un Syndicat mixte regroupant le Conseil régional et les cinq des six Conseils généraux de Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que des membres du Conseil économique et social régional. Sa mission principale est l'appui aux collectivités pour le développement de projets environnementaux et de développement durable en région à travers l'information, l'accompagnement de projets et la mise en réseau des acteurs.

Elle travaille sur différents thèmes et assure notamment dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques :



Le Service d'Evaluation et de Suivi de l'Assainissement et des Milieux Aquatiques (SESAMA)

L'ARPE en collaboration avec l'Agence de l'eau, la Région et les Départements a mis en place un SESAMA dès le 1^{er} janvier 2009. Ses objectifs sont :

- **Diagnostiquer** le fonctionnement des stations d'épuration
- **Présenter** des éléments de prospective à l'échelle départementale, utiles dans le cadre de la programmation des investissements à réaliser
- **Produire, collecter, traiter, présenter et transmettre** des données sur l'état des milieux aquatiques lié aux rejets des stations d'épuration, notamment sur les très petits cours d'eau, au sens de la DCE
- A plus long terme, **présenter** une synthèse sur le territoire régional



Un Réseau Régional des Gestionnaires des Milieux Aquatiques (RRGMA) créé en 1999 à l'initiative des structures de gestion des milieux aquatiques et sous l'impulsion des partenaires institutionnels de Provence Alpes Côte d'Azur. Il compte 72 membres, dont la plupart sont des gestionnaires de milieux aquatiques (bassins versants, zones humides, nappes souterraines ...). Ses objectifs sont :

- **Partager** des expériences, des méthodologies et des savoir-faire
- **Sensibiliser** les élus à une politique globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques
- **Former** les techniciens, les chargés de mission et les élus
- **Apporter un soutien méthodologique**
- **Favoriser l'émergence d'une véritable culture méditerranéenne** de l'aménagement et de la gestion des milieux aquatiques

Les principales actions sont : la réalisation d'outils et documents techniques et méthodologiques, d'études, de travaux d'analyse et de veille juridique, l'organisation de journées thématiques ou de formation sur des thématiques d'actualité ou répondant à des préoccupations des membres, ...



Une mission d'appui aux collectivités et territoires de projet pour la mise en place de projets territoriaux de développement durable type Agenda 21.

Cette mission se structure autour de 4 axes :

- l'appui individuel
- l'animation de groupes de travail ou de réseaux d'échanges (Réseau Commande Publique, Réseau Territoires Durables, Réseau Zone d'Activités et Développement Durable)
- la réalisation de visite de sites
- la création ou l'adaptation d'outils méthodologiques.



RESSOURCES

Site internet

- Portail d'accès aux sites des Agences de l'Eau : www.lesagencesdeleau.fr
- AE – Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse : www.eaurmc.fr
- DIREN – Direction régionale de l'Environnement : www.paca.environnement.gouv.fr
Thème eaux et milieux aquatiques : www.paca.environnement.gouv.fr/Eau-et-milieux-aquatiques
- Région Provence Alpes Côte d'Azur : www.regionpaca.fr
- Agence Régionale Pour l'Environnement : www.arpe-paca.org
- Réseau Régional des gestionnaires des Milieux aquatiques : www.rrgma-paca.org
- Département des Bouches du Rhône : www.cg13.fr/cadre-de-vie/environnement/eau-et-milieux-aquatiques.html
- Département du Var : www.var.fr / Environnement/Protection de l'environnement/gestion eau et rivière
- Département du Vaucluse : www.vaucluse.fr / www.vaucluse.fr/1066-eau-vaucluse-et-rivieres.html
- Département des Alpes de Haute Provence : www.cg04.fr / www.cg04.fr/politique/missions/cadre_vie/eau.html
- Département des Hautes Alpes : www.cg05.fr / www.cg05.fr/44-eau-et-environnement.htm
- Département des Alpes Maritimes : www.cg06.fr / www.cg06.fr/environnement/eau.html

Glossaire des sigles

- ENS : Espace Naturel Sensible
 PDIPR : Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées
 RRGMA : Réseau Régional des Gestionnaires des Milieux Aquatiques
 ARPE : Agence Régionale Pour l'Environnement
 SESAMA : Service d'Evaluation et de Suivi de l'Assainissement et des Milieux Aquatiques
 DCE : Directive Cadre Européenne
 RRGMA : Réseau Régional des Gestionnaires des Milieux Aquatiques

Fiche 13

LES DEMARCHES TERRITORIALES

La connaissance des différentes démarches territoriales est importante afin d'articuler la démarche contrat de rivière avec les autres démarches et outils existant sur le territoire. Cette fiche présente les différentes démarches territoriales ou sectorielles portées par différentes échelles territoriales.

- Charte de pays
- Projet d'agglomération
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Agenda 21
- Charte de Parc (Parc national et Parc naturel régional)
- Charte environnement
- Charte forestière de territoire
- Plan Local Energie Environnement (PLEE)
- Contrat Natura 2000
- Contrat d'Agriculture Durable (CAD)
- Plan Local d'Urbanisme (PLH)
- Plan Déplacement Urbain (PDU)
- Plan Local de l'Habitat (PLH)
- Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS)

Les différentes échelles territoriales portent différentes démarches territoriales ou sectorielles. Par exemple :

- Pays : SCOT, Agenda 21, PNR, PLEE, charte forestière
- Agglomération : SCOT, Agenda 21, PNR, PLEE, charte forestière, charte environnement, PLH, PDU
- Communauté de communes : SCOT, Agenda 21, PNR, PLEE, PLH, PDU
- Commune : Agenda 21, Charte environnement, PLU, PLH, PDU, CUCS

Selon les démarches, le thème des milieux aquatiques peut être intégré :

- dans les objectifs (en lien direct avec la démarche globale)
- par des actions

Le site de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur présente différentes démarches (+ cartographies) :
Territoire de pays, territoire d'agglomération, Parcs naturels régionaux, les départements de la Région, SCOT, ...
www.regionpaca.fr/index.php?id=1985

➔ **Charte de Pays** : issu de la loi Voynet, le pays est un **territoire intercommunal de projet** caractérisé par une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale, mobilisé autour d'un projet de développement durable formalisé dans une charte. Le contrat est un outil d'aménagement du territoire qui permet la mise en œuvre d'opérations structurantes conformes aux orientations de la charte. Le pays est un cadre d'impulsion de projet, de coordination et de coopération. Il n'a pas vocation a priori à devenir un organe d'exécution et de maîtrise d'ouvrage et ne se substitue pas aux collectivités sur leurs compétences.

- Dimension temporelle : projet à 10 ans - révision tous les 10 ans
- Dimension juridique : néant
- Dimension spatiale : territoire représentant une cohérence géographique, culturelle, économique ou sociale.

• **16 pays en Provence-Alpes-Côte d'Azur** : Pays de la Provence verte, Pays A3V, Pays Serre Ponçon Ubaye Durance, Pays Gapençais Drac Buech, Pays du Grand Briançonnais, Pays des Maures, Pays Sisteronnais Buech, Pays Moyenne Durance, Pays d'Arles Alpilles Crau Camargue, Pays l'Autre Provence, Pays Dignois, Pays haute Provence, Pays du Verdon, Pays des vallées d'Azur Mercantour, Pays de la Vésubie, Pays des Paillons

Lien sur le site de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec des fiches signalétiques (carte d'identité, données statistiques et cartes de référence pour chaque pays) : www.regionpaca.fr/index.php?id=prj_pays

- Quelques exemples d'objectifs illustrant le lien avec les contrats de rivière
 - Organisation de l'espace
 - Préservation des ressources naturelles
 - Amélioration du cadre de vie, ...
- L'eau peut constituer un volet du contrat de pays (ex : gestion et valorisation des milieux aquatiques).



Projet d'agglomération : issu de la loi Voynet, les contrats, territoires de projet, visent à permettre aux agglomérations de trouver une place à part entière dans la politique d'aménagement du territoire et dans une perspective de développement durable par l'élaboration d'un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire.

L'eau peut constituer un volet.

- Dimension temporelle : projet à 15 ans
- Dimension juridique : néant
- Dimension spatiale : communauté urbaine (territoire formant un ensemble d'un seul tenant et sans enclave de plus de 500 000 habitants comportant une commune de plus de 50 000 habitants) ou communauté d'agglomération (territoire formant un ensemble de plus de 50 000 hbts, d'un seul tenant et sans enclave organisé autour d'une ou plusieurs communes de plus de 15 000 habitants).

• **16 territoires d'agglomération en Provence-Alpes-Côte d'Azur :** CU Marseille Provence Métropole, CA Riviera française, CA Pôle Azur Provence, CA Sophia Antipolis, CA Nice Côte d'Azur, CA Garlaban-Huveaune Sainte Beaufort, CA Pays d'Aix, CA Ouest de l'Étang de Berre, CA Aggloproche Provence Berre Salon Durance, CA Arles Crau Camargue Montagnette, CA Fréjus Saint Raphaël, CA Dracénoise, CA Toulon Provence Méditerranéen CA Grand Avignon, CA Ventoux Comtat Venaissin, SAN Ouest Provence.

Lien sur le site de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec des fiches signalétiques (carte d'identité, données statistiques et cartes de référence pour chaque agglomération):

www.regionpaca.fr/index.php?id=prj_agglo

- Exemple d'objectif de contrat d'agglomération illustrant le lien avec les contrats de rivière:
 - développer et aménager les territoires dans le cadre de projet de développement durable. Dans cet objectif, l'eau peut constituer un volet (ex : gestion et valorisation des milieux aquatiques).
- Liens entre la communauté d'agglomération du pays d'Aix et une structure gestionnaire de milieux aquatiques :
Le contrat de rivière « Arc et affluents » porté par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) est une action de la charte pour l'environnement de la communauté agglomération du pays d'Aix. C'est à ce titre que le SABA est intervenu sur le thème de l'eau au Conseil de Développement du Pays d'Aix.

→ Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le SCOT est un document d'urbanisme qui fixe les vocations générales des espaces et définit leur organisation spatiale.

Créé par la loi SRU, c'est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale, dans une perspective de développement durable. Il agit comme cadrage général : il exprime des principes, des orientations et des objectifs.

Les autres documents d'urbanisme devront être compatibles (PLU, carte communales, PLH,...). Contrairement aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), le SCOT est moins précis.

- Dimension temporelle : entre 10 et 15 ans - Révision obligatoire au bout de 10 ans avec évaluation.
- Dimension juridique : document d'orientation prescriptible
- Dimension spatiale : territoire d'un seul tenant, sans enclave, qui doit tenir compte des périmètres des groupements de communes, agglomérations nouvelles, pays, parcs naturels ainsi que les périmètres déjà définis avec des autres SCOT et ceux des démarches de planification sectorielle (PDU, PLH,...) + des réalités de fonctionnement du bassin de vie et de l'activité économique.

• **25 SCOT en Provence-Alpes-Côte d'Azur** : Aire de Fréjus Saint Raphaël, Sud Luberon, Pays d'Apt, Provence Verte, Pays Voconces, Avignon, Cœur du Var, Bassin de vie de Carpentras, cantons de Grimaud et de St Tropez, Dracénoise, Menton et Riviera, Grasse Cannes, Sophia Antipolis, Nice, Aire Gapençaise, Aire Briançonnaise, Ouest Etang de Berre, Provence Berre Salon Durance, Marseille Provence Métropole, Pays d'Aix, Canton de l'Argentière la Bessée, Aire Toulonnaise, Région de Cavaillon, Région de Manosque, Arrondissement d'Arles.

• Lien sur le site de la région PACA avec des fiches signalétiques (carte d'identité, données statistiques et cartes de référence pour chaque SCOT) : www.regionpaca.fr/index.php?id=scot

• Prise en compte de la problématique eau et milieux aquatiques dans les documents de planification (risque inondation, offre et demande en eau, contraintes réglementaires, assainissement,...)

Projet de développement d'une aire urbaine assurant la cohérence des différentes politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique et commercial, d'environnement et de loisirs.

→ Agenda 21

Un Agenda 21 est à la fois un processus de programmation et d'action en faveur du développement durable sur un territoire. Il se matérialise par un document regroupant une stratégie locale et un programme d'actions régulièrement actualisés.

Ce processus est de nature participative à l'échelle du territoire. Il s'agit d'une démarche volontaire.

- Dimension temporelle : 5 à 7 ans pour la stratégie
- Dimension juridique : néant
- Dimension spatiale : toutes échelles territoriales

Une vingtaine d'Agenda 21 lancés au niveau de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Gap, Mouans - Sartoux, Mandelieu-la-Napoule, Sanary-sur-Mer, département des Hautes-Alpes, Département des Alpes de Haute-Provence, CANCA, CA Aubagne Etoile, Nice quartier Ariane, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, ...

Deux d'entre eux ont obtenu la reconnaissance du ministère : Communauté d'agglomération Nice-Côte d'Azur (CANCA) et Communauté d'agglomération Aubagne et de l'Etoile

- Lien sur le site de l'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur / rubrique écodéveloppement : <http://www.arpe-paca.org>
- Lien avec le CARTOPASS ENVIRONNEMENT 2007 de la DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur : http://www.paca.environnement.gouv.fr/docHTML/cartopas/cartopas/environnement/cartes_pdf/agendas21.pdf

→ Charte de Parc national

Le Parc national est un territoire généralement vaste dont la richesse biologique, la qualité paysagère, l'intérêt culturel et le caractère historiquement préservé justifient une protection et une gestion qui garantissent la pérennité de ce patrimoine considéré comme exceptionnel.

Depuis 2006, les Parcs nationaux deviennent de véritables espaces de promotion du développement durable grâce à un projet décrit dans une charte qui concerne le territoire du Parc (aire d'adhésion) qui ne fait pas partie du cœur (aire centrale).

La Charte de territoire des Parcs nationaux se décline en concertation entre le parc et les communes.

3 Parcs nationaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur : Port-Cros, Mercantour, Ecrins 1 Parc national en devenir : Calanques

- Lien avec le CARTOPASS ENVIRONNEMENT 2007 de la DIREN PACA
www.paca.environnement.gouv.fr/docHTML/cartopas/cartopas/environnement/cartes_pdf/parcs.pdf
- Lien avec le site du réseau Régional des Espaces Naturels de PACA (RREN PACA) : www.renpaca.org
- Site des Parcs nationaux : www.mercantour.eu - www.les-ecrins-parc-national.fr - www.portcrosparcnational.fr
- Mission : protection des milieux naturels, de la faune, de la flore et des paysages

Charte de Parc naturel régional

Le Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la préservation et la gestion du milieu naturel ainsi que sur la promotion de l'activité sociale et économique locale.

La charte détermine pour le territoire du parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

Les territoires des contrats de rivière ou une partie de ces territoires peuvent être inclus dans un périmètre de Parc naturel régional : des actions communes et/ou complémentaires pourront être menées.

- Dimension temporelle : projet à 10 ans
- Dimension juridique : la charte est un document contractuel avec une portée juridique. Non opposable aux tiers, mais les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les dispositions de la charte. Dans le cas contraire ces documents doivent être révisés.

Compte tenu de la forte convergence entre la charte des PNR et Agenda 21 local (dispositif de reconnaissance), il est apparu souhaitable de les rapprocher. Un dispositif spécifique a été défini permettant de reconnaître une charte de Parc naturel régional comme un Agenda 21 local. Cette reconnaissance est prononcée au titre de la stratégie nationale de développement durable. La charte du Parc naturel régional de la Chartreuse est la première à obtenir cette reconnaissance.

Neuf autres parcs, actuellement à différentes étapes de révision de leur charte, ont fait connaître leur souhait de pouvoir également bénéficier de leur reconnaissance en Agenda 21 local à l'occasion de leur renouvellement de classement.

5 Parcs naturels régionaux en Provence-Alpes-Côtes d'Azur : Alpilles, Camargue, Luberon, Queyras et Verdon

- Lien sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec des fiches signalétiques (carte d'identité, données statistiques et cartes de référence pour chaque Parc naturel régional) : www.regionpaca.fr/index.php?id=pri_pnr
- Lien sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Système d'Information Territoriale. Il permet de centraliser et de diffuser des informations territoriales : (cartes, base de données, documents en téléchargement, ...) : pnrpaca.org/index.php?cont=login
- Lien avec le CARTOPASS ENVIRONNEMENT 2007 de la DREAL PACA
www.paca.environnement.gouv.fr/docHTML/cartopas/cartopas/environnement/cartes_pdf/parcs.pdf
- Lien avec le site du Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels Protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur (RREN PACA) : www.renpaca.org
- Liste des sites des Parcs naturels régionaux :
www.parc-alpilles.fr - www.parc-camargue.fr - www.parcduluberon.fr - www.pnr-queyras.com - www.parcduverdon.fr
- La mission de « protection du patrimoine par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages » des Parcs naturels régionaux a un lien étroit avec les missions d'un contrat de rivière
 - A titre d'exemple :
 - Le Parc naturel régional du Luberon assure l'animation de quelques contrats de rivière. Sur une autre partie de son territoire, une convention définit les modalités de partenariat entre le SI de la rivière Calavon-Coulon et le Parc. En effet, le Parc naturel régional du Luberon assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte de cette structure, des actions de restauration, préservation et mise en valeur de la rivière et de ses affluents (volet B du contrat de rivière) et des actions de communication (volet C du contrat de rivière).
 - La charte du Parc du Vercors a inscrit la protection de l'eau et des milieux aquatiques comme orientation stratégique, ce qui conforte le contrat de rivière et dynamise le territoire autour du thème de l'eau. Ceci concourt à mettre en cohérence les politiques d'aménagement du territoire et les politiques de l'eau et contribue aux résultats sur l'eau (par exemple : priorité à l'eau potable et non au développement urbain ni à la neige artificielle inscrite dans la charte).



→ **Charte environnement**

Document contractuel permettant d'améliorer l'environnement et la qualité de vie sur le territoire. Cette démarche de charte s'appuie sur un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions assortis d'outils de suivi et d'évaluation.

- Dimension temporelle : 5 ans
- Dimension juridique : néant
- Dimension spatiale : toutes échelles territoriales

- Lien avec le CARTOPASS ENVIRONNEMENT 2007 de la DREAL PACA :

www.paca.environnement.gouv.fr/docHTML/cartopas/cartopas/environnement/cartes_pdf/chartes.pdf

- La communauté d'agglomération du pays d'Aix a mené un projet de charte pour l'environnement. Le contrat de rivière « Arc et affluents » fait partie d'une des actions de la charte pour l'environnement.

→ **Charte Forestière de Territoire**

La Charte Forestière de Territoire est un outil d'aménagement et de développement durable des territoires qui permet d'intégrer les forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel.

C'est un projet collectif qui prend en compte tout ou partie des services ou productions de la forêt et qui inscrit celle-ci comme une composante forte du développement territorial.

- Dimension temporelle : 3 ans
- Dimension juridique : outil non réglementaire. Elle doit être compatible avec les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, ...)
- Dimension spatiale : l'échelle se détermine selon la problématique retenue (enjeux touristiques, enjeux économiques, enjeux environnementaux, ...). A l'échelle d'un pays ou d'un parc il constitue le volet forestier de la charte de territoire.

- 11 chartes forestières en Provence-Alpes-Côte d'Azur (Massif des Maures, Parc naturel régional du Luberon, Artuby-Verdon, Massif d'Annot, Vésubie, Champsaur-Valgaudemar, Montagne de Lure, Concors Sainte-Victoire, Parc naturel régional de Camargue, CA Dracénoise, Uchaux et Monts de Vaucluse)

Site de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne (OFME) : www.ofme.org - www.ofme.org/chartes

- Lien à faire avec les forêts riveraines (forêts en bordure de cours d'eau)
- Charte forestière Artuby-Verdon piloté par le SIVOM Artuby Verdon et animé par le Parc naturel régional du Verdon
- Charte forestière de la Vésubie piloté et animé par le pays de la Vésubie
- Charte forestière du massif d'Annot piloté et animé par le Pays A3V (Verdon, Vaire, Var)

→ Plan Local Energie Environnement (PLEE)

Il s'agit de la même démarche que le Plan Climat Territorial (PCT). En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le PCT n'existe pas mais un dispositif similaire existe ; le Plan Local Energie Environnement et le dispositif "Agir Pour l'Environnement".

Le PLEE doit permettre aux collectivités d'identifier sur leur territoire les principales activités responsables d'émissions de gaz à effet de serre de façon à déployer des plans d'action et à mettre en cohérence une politique climatique sur l'ensemble de leur territoire.

Il a été conçu afin de structurer la réflexion et de mener des actions d'animation, de communication et d'évaluation sur des territoires cohérents, avec les structures compétentes. C'est un des moyens pour susciter des actions concrètes en vue de mieux gérer les économies d'énergie et d'eau, le développement des énergies renouvelables (bois, solaire...), la promotion du déplacement doux et des véhicules propres et d'assurer de façon optimale la valorisation des déchets, la formation et la sensibilisation sur les questions énergétiques.

- Dimension temporelle : 3 ans
- Dimension juridique : aucune valeur juridique

A titre d'exemples en Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.regionpaca.fr/index.php?id=3511

6 plans locaux énergie environnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur : SM des pays du Verdon, Parc naturel régional du Luberon, Communauté d'Agglomération du pays d'Aix, commune de Salon-de-Provence, commune du Beausset, Parc naturel régional de Camargue.

Actions :

Promouvoir les économies d'énergie et d'eau

- Maîtriser la mobilité et l'accessibilité du territoire → développer les modes de déplacements doux : voie verte ou bleue
- Développer l'utilisation des énergies propres et renouvelables dont l'eau (petite hydraulique)
- Développer la sensibilisation



Contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies dans le Document d'Objectifs (DOCOB). Il définit les prestations devant être fournies par le bénéficiaire du contrat et les modalités des aides financières attribuées en contrepartie. Il a une durée minimale de 5 ans renouvelable, à adapter selon les milieux naturels concernés (possibilités de contrats plus longs en forêt par exemple).

Il est important de repérer les sites Natura 2000 inclus dans le périmètre du contrat de rivière. Le contrat de rivière est ainsi l'occasion d'élaborer des stratégies de gestion sur ces zones remarquables (sites natura 2000).

Les zones du réseau Natura 2000 feront l'objet d'un programme d'actions co-financé par l'Etat et l'Europe à prendre en considération dans les contrats de rivière.



Exemple du SIVU de la Haute-Siagne, du Syndicat mixte du bassin des Sorgues.

- SIVU de la Haute-Siagne : opérateur et animateur du site Natura 2000.
Exemples d'actions : contrats Natura 2000 avec des propriétaires forestiers, agriculteurs, ...
- Syndicat mixte du bassin des Sorgues : opérateur et animateur du site Natura 2000. DOCOB signé en 2006.
Exemples d'actions : contrat de service avec les agriculteurs.



→ Contrat d'Agriculture Durable (CAD)

Le Contrat d'Agriculture Durable résulte d'une démarche volontaire d'exploitants désireux d'engager des actions de préservation de l'environnement et de qualité de production. Il porte en particulier sur la contribution de l'exploitation agricole à la préservation des ressources naturelles et à l'occupation et l'aménagement de l'espace rural, en vue notamment de lutter contre l'érosion, de préserver la qualité des sols, la ressource en eau, la biodiversité et les paysages. Il peut également concerner le domaine économique, notamment la diversification d'activités agricoles ou le développement de filières de qualité ainsi que l'emploi et ses aspects sociaux.

Sur les territoires des contrats de rivière, il est important de mener un travail au niveau des CAD pour préciser de manière rigoureuse comment le volet "Environnement" des CAD peut être relié aux objectifs du contrat de rivière.

Le contrat de rivière peut ainsi déterminer un cahier des charges rigoureux par rapport aux enjeux du territoire pour les CAD.

Le CAD permettra un travail efficace et cohérent des exploitants agricoles sur l'entretien des berges, la lutte contre l'érosion mais également la maîtrise des pollutions d'origine agricole.

- Dimension temporelle : 5 ans



Quelques exemples de mesures type des CAD illustrant le lien avec les contrats de rivière :

Risques vis-à-vis de l'eau :

- Modifier la fertilisation
- Améliorer la gestion des effluents agricoles
- Modifier les traitements phytosanitaires, développer la lutte raisonnée et biologique
- Diminuer les prélèvements d'eau

Risques vis-à-vis de l'érosion

- Implanter des dispositifs enherbés
- Implanter des éléments fixes du paysage (plantation et traitement des haies, ...)
- Modifier le travail du sol

Risques vis-à-vis de la biodiversité et des paysages

- Entretien et réhabilitation d'éléments fixes (notamment remise en état des berges, ...)
- Implanter des cultures d'intérêt faunistique et floristique

PNR Camargue : CTE sur le thème "Riziculture et cultures associées". Les CTE offrent aux agriculteurs une multitude de mesures pour réduire les nuisances agricoles et bien d'autres mesures concernant les boisements (entretien, plantation, ...), les fossés, les canaux, ...

Aide financière apportée aux exploitants agricoles s'engageant par un contrat de 5 ans avec l'Etat à des pratiques respectueuses de l'environnement.



➔ Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Il traduit la politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité. En effet, à la réglementation du droit des sols, vient s'ajouter le PLU, véritable document de planification, qui définit le projet urbain de la commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement (Projet d'Aménagement et de Développement Durable ou PADD).

Le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les autres documents de planification.

- Dimension temporelle : 10 ans
- Dimension juridique : le règlement et les documents graphiques sont prescriptibles et doivent être compatibles avec le SCOT
- Dimension spatiale : communal ou intercommunal

- Prise en compte de la problématique "eau et milieux aquatiques" dans les documents de planification (risque inondation, offre et demande en eau, contraintes réglementaires, assainissement, ...)

A titre d'exemples en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Le Syndicat de la Touloubre mène une mission d'assistance technique et d'expertise auprès des communes membres (service urbanisme) : conseil et analyse pour la prise en compte des problématiques "eau" (quantité et qualité) dans le cadre de l'élaboration des PLU et de l'instruction des permis de construire, des permis de lotir ou de ZAC, ...
- Le Parc naturel régional de Camargue émet des avis sur :
 - les permis de construire : l'objectif du Parc est de contenir l'habitat neuf en périphérie des hameaux existants pour éviter le mitage urbain de son territoire
 - la réhabilitation de l'habitat ancien en faveur des gîtes ruraux
 - l'impact paysager de nouveaux tracés routiers

A titre d'exemple hors Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- La communauté de communes du Pays Granvillais a souhaité organiser la poursuite de son développement urbain en maîtrisant les conséquences en terme de risque d'inondation. Le territoire a fait l'objet d'un diagnostic des enjeux d'une part et des caractéristiques hydrauliques et de ruissellement d'autre part, pour déterminer les mesures quantitatives et qualitatives de gestion des eaux pluviales à mettre en place. Le résultat des études a ensuite été traduit en termes de recommandations et de limitations différenciées suivant la typologie des zones et les bassins versants concernés.

ARTICLE 4 DES REGLEMENTS DES ZONES UA, UB, et UE (extrait)

"Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les aménagements réalisés sur un terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'évacuation des eaux pluviales, en priorité par infiltration dans le sol. Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique justifiée de procéder par infiltration, le rejet des eaux pluviales se fera par canalisation publique de collecte [...].

Les mesures de rétention inhérentes à ce rejet limité, devront être conçues de préférence selon des méthodes alternatives (noues, tranchées et voies drainantes, puits d'infiltration...) à l'utilisation systématique de bassins de rétention. [...]."



Pour plus d'informations sur la communauté de communes du Pays Granvillais : guide pour la "prise en compte des eaux pluviales dans les documents de planification et d'urbanisme" (version 1^{er} janvier 2009)

Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau - 79 pages.

Cf. p. 45 et annexes p. 66 - 67

www.graie.org/graie/graiedoc/doc_telech/guidepurba.pdf

→ **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**

Il s'agit d'une procédure de planification obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants par la loi sur l'air du 30 décembre 1996.

A l'échelle d'une agglomération, le PDU a une vocation naturelle à être un outil de mise en œuvre des orientations stratégiques que les territoires choisissent de se donner en matière de déplacements et de mobilité.

Le PDU comprend notamment des mesures relatives à la sécurité, au bruit, au partage modal, à la promotion des modes doux et des transports collectifs, au stationnement, etc.

En lien avec le développement d'axes de déplacement et des infrastructures de transports individuels et collectifs, des zones d'habitat, industrielles, commerciales peuvent se développer en périphérie. Les différents aménagements impliquent parfois une forte pression sur les cours d'eau et les axes drainants, avec un risque de canalisation, rectification voire de couverture. Les ouvrages et les infrastructures de transport peuvent aggraver les crues, (lignes d'eau, vitesse d'écoulement, fréquence et temps de concentration) et augmenter les risques du fait de l'imperméabilisation de surface ou à une implantation en zone inondable.

- Dimension temporelle : 10 ans révisable tous les 3 ans
- Dimension juridique : Pas opposable. Le PLU doit être compatible avec le PDU.
- Dimension spatiale : communal ou intercommunal

- Promotion du déplacement doux : projet d'itinéraire de randonnées (voie verte ou bleue)

→ **Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Il s'agit d'un document d'orientation et de programmation qui définit une politique de l'habitat à une échelle géographique pertinente (communale ou intercommunale) et assure la cohérence avec l'ensemble des politiques urbaines : planification spatiale, développement économique et social, action foncière, urbanisme opérationnel et déplacements.

- Dimension temporelle : 6 ans
- Dimension juridique : le PLH doit être compatible avec le PLU et le SCOT
- Dimension spatiale : intercommunale ou communale

- Réflexion sur des logements moins consommateurs en eau

→ **Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)**

Il doit être le cadre de la mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté.

Il s'agit de développer la cohésion sociale, économique et culturelle des villes par la mise en œuvre d'actions concrètes et concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers confrontés à des difficultés (chômage, délinquance, logement, ...) et prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine.

Il intègre et met en cohérence l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire (contrat éducatif local, programme de rénovation urbaine, plan local de l'habitat, ...)

- Dimension temporelle : 7 ans
- Dimension spatiale : prise en compte des dimensions humaines, sociales et environnementales dans les zones urbaines

- Amélioration de l'habitat et du cadre de vie notamment par l'amélioration de la qualité des équipements (qualité de l'eau potable, énergie, ...)



RESSOURCES

- Guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les documents de planification et d'urbanisme, version 1 janvier 2009, Groupe de Recherche Rhône Alpes sur les Infrastructures et l'Eau, 79 pages.

www.graie.org/graie/graiedoc/doc_telech/guidepurba.pdf

- Projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux
Cadre de référence

www.ecologie.gouv.fr/-Cadre-de-reference-.html

Éléments de démarche et pistes pour l'action, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

www.ecologie.gouv.fr/-Cadre-de-reference-.html

Site internet

- Le site de la région Provence Alpes Côte d'Azur présente les différentes démarches (+ cartographies):

www.regionpaca.fr/index.php?id=1985

- Charte forestière : www.ofme.org/chartes

- Chartes environnement :

www.regionpaca.fr/index.php?id=pri_pnr

pnrpaca.org/index.php?cont=login

www.paca.environnement.gouv.fr/docHTML/cartopas/cartopas/environnement/cartes_pdf/chartes.pdf

www.paca.environnement.gouv.fr/docHTML/cartopas/cartopas/environnement/cartes_pdf/parcs.pdf

- Parcs naturels régionaux :

www.renpaca.org

www.parcduverdon.fr

www.parcduluberon.fr

www.pnr-queyras.com

www.parc-camargue.fr

www.parc-alpilles.fr

- Parcs nationaux :

www.renpaca.org

www.mercantour.eu

www.les-ecrins-parc-national.fr

www.portcrosparcnational.fr/accueil

- Lien avec le Cartopass environnement 2007 de la DREAL PACA :

www.paca.environnement.gouv.fr/docHTML/cartopas/cartopas/environnement/cartes_pdf/parcs.pdf



- Agenda 21 :
Site de l'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur
www.arpe-paca.org > rubrique écodéveloppement
- Cartopass environnement 2007 de la DREAL PACA :
www.paca.environnement.gouv.fr/docHTML/cartopas/cartopas/environnement/cartes_pdf/agendas21.pdf
- SCOT : www.regionpaca.fr/index.php?id=scot
- Agglomération : www.regionpaca.fr/index.php?id=prj_agglo
- Pays : www.regionpaca.fr/index.php?id=prj_pays
- PLEE : www.regionpaca.fr/index.php?id=3511
- Natura 2000 : www.paca.environnement.gouv.fr/Natura-2000
- Contrat d'Agriculture Durable
agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/exploitations-agricoles/contrats-d-agriculture-durable-cad

Glossaire des sigles

ARPE : Agence Régionale Pour l'Environnement
CA : Chambre d'Agriculture
CAD : Contrat d'Agriculture Durable
CR : Conseil régional
CG : Conseil général
CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale
CCI : Chambre de Commerce et d'industrie
CDT : Comité Départemental du Tourisme
DD : Développement Durable
PN : Parc National
PLH : Plan Local de l'Habitat
PDU : Plan de Déplacement Urbain
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLEE : Plan Local Energie Environnement
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SI : Syndicat Intercommunal





